

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N° : 2022/93/08****OBJET : SUPPRESSION DU SERVICE COMMUNAL DE CUISINE CENTRALE ET REINTEGRATION DE LA CUISINE CENTRALE A L'EPHAD LE BAILLOT - CIAS CAUVALDOR DE SOUILLAC****Nombre de conseillers municipaux :**

Afférents au conseil : 23

En exercice : 23

Présents : 18

Absents avec procuration : 3

Votants : 21

L'an deux-mille-vingt-deux, le 4 octobre à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Souillac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souillac sous la présidence de M. Gilles LIEBUS, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 30 septembre 2022

Présents : M. LIEBUS, Mme AUBRUN, M. VIDAL, Mme JALLAIS, M. RABUTEAU, Mme MOQUET, M. QUITTARD, Mme BRUNO, M. VERGNE, M. SIMOND, Mme ESCORNE, Mme MONTALI, M. AYMARD, Mme MACHEMY, Mme DULOUT, M. CHEYLAT, M. COURNET, M. LINARD

Absents mais représentés : M. ESHAIBI pouvoir à Mme JALLAIS, Mme FARO pouvoir à M. SIMOND, M. CAMBOU pouvoir à Mme MONTALI

Absents : M. BASTIT, Mme MAZE

Secrétaire : M. RABUTEAU

Rapporteur : M. le Maire

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Il est exposé à l'assemblée que :

La cuisine centrale de Souillac a été construite en 1992. Ce bâtiment est une annexe au bâtiment de l'EHPAD. Ces deux bâtiments ont été construits et sont tous les deux gérés par la société sociale de l'habitat POLYGONE, bailleur des bâtiments depuis cette date.

Jusqu'au 31 décembre 2018, la cuisine centrale était un service érigé en budget annexe de l'EHPAD, rattaché lui-même au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Souillac. Au 1er janvier 2018, tous les établissements et services pour personnes âgées du CCAS de Souillac sont passés compétences du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de CAUVALDOR.

La cuisine centrale de Souillac a été restituée à la commune au 1er janvier 2019, sur la base d'un avis de la DDFIP du Lot qui estimait que la cuisine centrale ne semblait pas relever de la compétence du CIAS.

La cuisine centrale de Souillac assurait la production de repas pour :

- L'EHPAD à hauteur de 120 repas/jour ;
- La Résidence Autonomie à hauteur de 80 repas/jour ;
- Cantines maternelle et élémentaire de Souillac à hauteur de 175 repas/jour ;
- Portage à domicile sur Souillac et ses communes limitrophes assuré par la cuisine centrale : 50 repas/jour ;
- Portage à domicile sur le secteur de Martel assuré par Lot Aide à Domicile à hauteur de 45 repas/jour.

Dès novembre 2017, les services vétérinaires ont alerté sur le fait que les locaux de la cuisine centrale de Souillac étaient anciens, dégradés et inadaptés à la charge de travail.

Cet avis a été suivi, dès 2018, d'une réflexion sur un premier projet de construction d'une nouvelle cuisine centrale étudié par le CCAS en collaboration avec la société POLYGONE.

Suite au rattachement de la cuisine centrale au 1^{er} janvier 2019 à la commune de Souillac, un deuxième projet porté par cette dernière a été poussé jusqu'à la consultation d'entreprises en février 2020 pour la réalisation des travaux.

Ce dernier a été abandonné par la commune compte tenu de l'absence de perspective de débouchés supplémentaires pour écouler la production future de repas, et par voie de conséquence de son insoutenabilité financière.

Devant cette situation et par son courrier du 4 février 2022, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Population du Lot a informé la commune qu'elle envisageait le retrait de l'agrément à la cuisine centrale de Souillac, retrait rendu effectif le 8 juillet 2022.

De ce fait, seules les livraisons de repas à l'EHPAD, physiquement dans le même bâtiment que la cuisine centrale, à la résidence autonomie par dérogation à l'agrément et au service de portage à domicile, hors agrément, ont pu être maintenues.

A ce jour, la cuisine centrale ne produit donc plus pour aucun service de compétence communale.

Au vu de cette situation et en concertation avec le CIAS Cauvaldor, le Département du Lot et la commune, il a été décidé de fermer le service de cuisine centrale devenu sans intérêt communal et de transférer la cuisine directement à l'EHPAD - CIAS de Souillac au 1^{er} janvier 2023.

Le projet de l'EHPAD est de transformer cette cuisine pour assurer la restauration de l'EHPAD et de la résidence autonomie en liaison chaude et d'arrêter la liaison froide.

Cette décision a été actée par la délibération prise par le conseil d'administration du CIAS de Cauvaldor enregistrée sous le numéro CIAS 2022_158 en date du 6 septembre 2022.

Il est ici précisé que la liaison froide restera active pour alimenter le portage de repas jusqu'à ce que la nouvelle cuisine de l'EHPAD de Martel soit opérationnelle pour produire en liaison froide.

Vu la délibération du conseil d'administration du CIAS de Cauvaldor CIAS 2022_158 en date du 6 septembre 2022 ;

Il convient de délibérer en faveur :

- du transfert de l'activité cuisine centrale / production à EHPAD Le BAILLOT CIAS CAUVALDOR de Souillac au 1^{er} janvier 2023 ;
- du transfert de l'activité portage de repas à domicile au pôle social du CIAS CAUVALDOR de Gramat au 1^{er} janvier 2023 ;
- de la suppression du service communal de cuisine centrale au 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** le transfert de l'activité cuisine centrale / production à EHPAD Le BAILLOT CIAS CAUVALDOR de Souillac au 1^{er} janvier 2023 ;
- **DECIDE** le transfert de l'activité portage de repas à domicile au pôle social du CIAS CAUVALDOR de Gramat au 1^{er} janvier 2023 ;
- **DECIDE** la suppression du service communal de cuisine centrale au 1^{er} janvier 2023 ;

Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dit

Le délai de recours éventuel contre cette délibération devant de Tribunal Administratif de Toulouse est fixé à 2 mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire

- **DONNE MANDAT** au Maire pour engager toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement de ces décisions.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

A Souillac, le 05 octobre 2022

Le Maire,



Date de mise en ligne : 18 octobre 2022

Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dit

Le délai de recours éventuel contre cette délibération devant de Tribunal Administratif de Toulouse est fixé à 2 mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire

